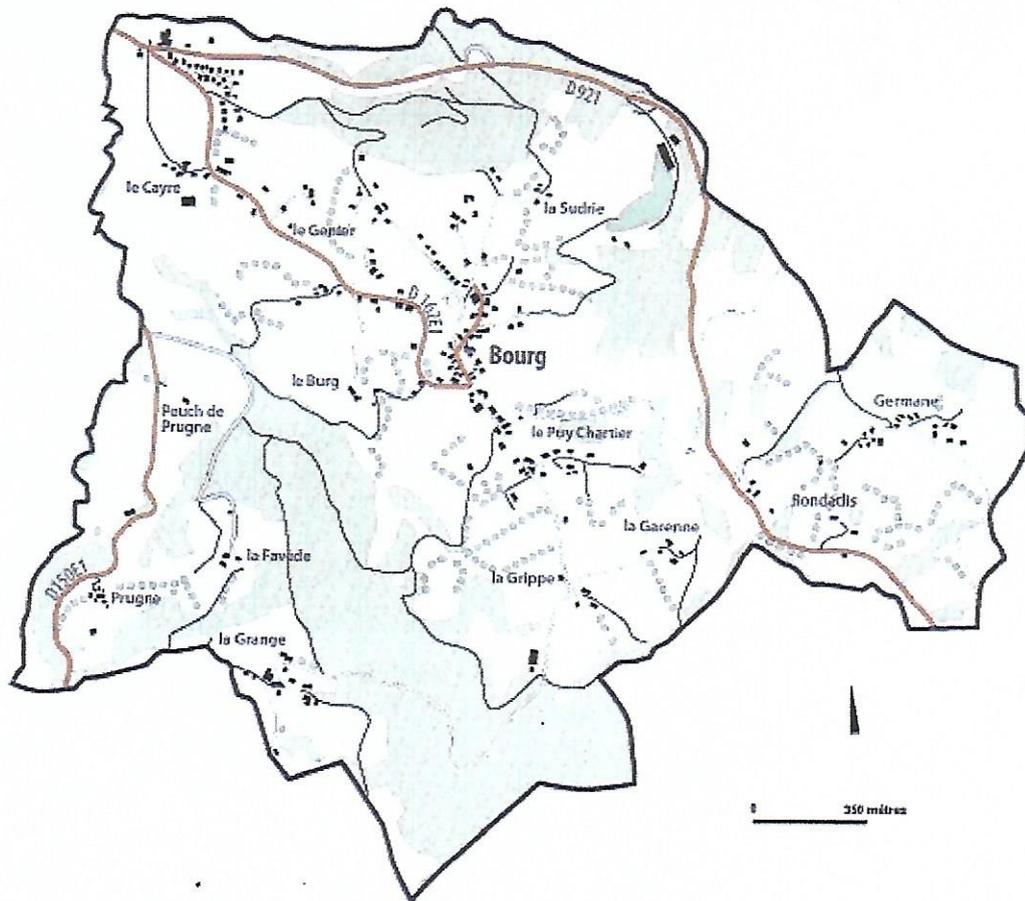


### 2.6.4 Le réseau viaire et le bâti

Le bourg et les hameaux sont principalement installés de part et d'autre ou à proximité de la départementale 162<sup>E1</sup>. Quelques hameaux sont installés au sud-ouest (la Grange, Prugne, Peuch de Prugne, la Favède) et d'autres au sud et à l'est (Germane, Rondadis, la Garenne, la Grippe). La 162<sup>E1</sup> est connectée, au nord, à la D921 reliant Malemort à Beynat. A l'ouest, la D150<sup>E1</sup> traverse La Chapelle Aux Brocs en étant déconnectée du bourg car elle est reliée uniquement par des chemins au sein de la commune. Des routes communales connectées aux départementales, quelque fois en impasses, permettent d'accéder aux hameaux. Des chemins traversent les bois et desservent les parcelles.

Figure 43 : Cartographie du réseau viaire et du bâti



2

# MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX BROCS - 19360

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE  
2014

TEL/ 05 55 92 98 00  
FAX/ 05 55 74 69 07

Mail : [lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)

Délibération n° 69/2014

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal</i>		L'an deux mil quatorze, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire.  <u>Date de convocation</u> : 31 octobre 2014. <u>Présents</u> : Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Christian DEMANNEVILLE Elodie BROSSARD, Philippe MERCIER, Laurent PUYDEBOIS, Jacques FARGES, Yves VIGIER. <u>Absents excusés</u> : Ana-Maria BAPTISTA <u>Procurations</u> : Ana-Maria BAPTISTA à Mr Michel BERIL <u>Secrétaire de séance</u> : Serge DEZETTE
En exercice	11	
Présents	10	
Pour	11	
Contre		
Abstention		
<b>OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE</b>		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Monsieur le Maire explique que le document d'urbanisme de notre commune est actuellement une carte communale qui va bientôt avoir 10 ans et que ce type de document comprend seulement un rapport de présentation (qui explique le projet) et un document graphique délimitant les secteurs constructibles et non constructibles. La carte communale ne contient pas de règlement spécifique, c'est un document très simplifié et qui a atteint ses limites.

Le Maire propose de s'orienter vers un Plan Local d'Urbanisme, ce document plus complexe, notamment à élaborer, mais permettant plus de possibilités pour la commune, il comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs de la commune et ses actions dans le cadre de son PLU,
- des orientations d'aménagement qui fixent les grands principes spatiaux d'aménagement dans certains secteurs, notamment dans les zones A Urbaniser,
- un document graphique délimitant sur l'ensemble du territoire communal quatre types de zones : les zones Naturelles (N), les zones agricoles (A) dorénavant strictement réservées aux constructions et aménagements liés à l'agriculture, les zones urbaines (U) et les zones A Urbaniser (AU). Chacune de ces zones peut être redivisée en secteurs ayant des caractéristiques spécifiques et désignées par un indice (ex. UB, zone Nn, etc.)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)  
REÇU LE  
03 MAI 2023  
CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

Accusé de réception en préfecture  
019-211904305-20141107-69-2014-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2014  
Date de réception préfecture : 14/11/2014

- Le règlement qui fixe la nature, la densité, l'implantation et l'aspect des constructions autorisées dans chaque zone,
- Plusieurs documents annexes : emplacements réservés, servitudes, annexes sanitaires...

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de prescrire l'élaboration d'un PLU ;
- pour ce projet, accepte la mise en place d'un groupement de commande avec les communes de Dampniat et de Venarsal et accepte que le porteur de ce groupement soit la commune de Venarsal ;
- accepte de fixer à 2 titulaires et 2 suppléants les représentants de chaque commune ;
- dit que les représentants titulaires de la commune de La Chapelle aux Brocs sont : Mr Michel BERIL (maire) et Mr Serge ISCHARD (1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme); et les représentants suppléants : Mr Serge DEZETTE et Mme Sylvie VILLEBONNET (adjoints);
- donne pouvoir au maire pour signer la convention à venir relative à ce groupement de commande ;
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune de La Chapelle aux Brocs conformément à l'article L123-1 du code de l'Urbanisme ;
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, réunions et débats publics et publication dans le bulletin municipal et sur le site internet.
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format «Edigéo».
- de donner délégation à la commune de Venarsal, représentée par son maire, pour lancer la procédure d'appel d'offres du bureau d'études dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 article 202

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du SCOT SUD CORREZE
- au Président de la CABB,
- aux Présidents de l'Agglo de Tulle et de la communauté de commune du Pays de Beynat
- aux maires des communes de Venarsal et de Dampniat
- aux maires des communes de Malemort, Cosnac et Lanteuil,
- aux Présidents de la CABB, de l'Agglo de Tulle et de la communauté de commune du Pays de Beynat

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



Pour copie conforme, en mairie le 07 novembre 2014  
Le Maire : Michel BERIL

A handwritten signature of Michel Beril and a circular official seal of the Mairie de Beynat.

Certifiée exécutoire suite à sa  
transmission  
À la Sous-préfecture le : 14/11/2014  
et à sa publication le : 14/11/2014  
Le Maire, Michel BERIL

3

2023/276

# MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX BROCS - 19360

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 AVRIL 2023

Délibération n° 20/2023

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-trois, le 28 avril à vingt-heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire.  <b>Date de convocation</b> : 21 avril 2023.  <b>Présents</b> : Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES, Yves VIGIER. <b>Absents excusés</b> : Simon VERLHAC. <b>Procurations</b> : Simon VERLHAC à Sonia VIGIER. <b>Secrétaire de séance</b> : Serge ISCHARD.
En exercice	11	
Présents	10	
Votants	10	
Pour	10	
Contre	0	
Abstentions	1	

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Le Maire rappelle

- les raisons qui ont conduit la commune à engager en 2014 la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation ;

### 1-Elaboration d'un PLU pourquoi ? (Délibération du 7 novembre 2014) :

La carte communale en cours date du 11/05/2005.

Cette procédure a pour objectif de passer d'une carte communale limitée dans son application à un document d'urbanisme ayant un règlement adapté aux spécificités du territoire ;

### Les objectifs :

- intégrer les objectifs du Schéma de cohérence territoriale
- maintenir l'équilibre entre zones urbaines, agricoles, naturelles tout en assurant le confortement de la ville centre et des villages
- préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité
- préciser les moyens pour les zones d'activité d'assurer leur attractivité
- prendre en compte les évolutions liées au Grenelle de l'Environnement et à la loi ALUR 18



Accusé de réception en préfecture  
019-211904305-20230428-DELIB-20-2023-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

## 2- information, concertation avec la population, le bilan :

L'information a été réalisée par voie de presse, par le biais du bulletin municipal et flyers distribués dans chaque boîte aux lettres, par articles sur le site internet de la Commune et par publications sur les journaux (La Montagne et la Vie Corrézienne).

### . Articles presse :

- 09.04.2016 LA Montagne
- 29.10.2022 La Montagne,
- 28.10.2022 La Vie Corrézienne,
- 11.06.2021 La Vie Corrézienne,
- 11.06.2021 La Montagne.

### . Mentions dans le bulletin municipal

- BM 2021 P 5
- BM 2022 P 4
- BM 2023 P 7

### . Articles sur le site internet de la commune :

- 17.02.2022 Information réunion publique PLU/PADD,
- 15.03.2022 Rapport de présentation du PADD.

### . Distribution de 220 flyers dans chaque boîte aux lettres

- Information de la réunion publique
- Information des permanences en mairie du 17 au 26/10/22

### . Affichage sur panneau de communication de la mairie

- Depuis de début de la procédure

## La concertation a revêtu plusieurs formes :

- Une réunion avec tous les agriculteurs des communes de la Chapelle aux Brocs et de Dampniat a eu le 5 avril 2016 a permis de présenter et d'échanger.
- Des enquêtes individuelles auprès des agriculteurs exploitants afin d'identifier notamment les bâtiments et surfaces agricoles qu'ils exploitent et leurs éventuels projets qui se sont déroulées le 5 octobre 2016 ;
- Une réunion publique le 13 octobre 2022 a permis de présenter et d'échanger sur le contexte réglementaire de l'élaboration du PLU, le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable. Celle-ci s'est déroulée en présence du Bureau d'études devant un public fortement intéressé ;
- Des permanences en mairie ouvertes au public en présence du bureau d'études et mise à disposition des documents d'urbanisme le lundi 17/10/2022 (9h-12h), le vendredi 21/10/2022 (14h-18h) et le mercredi 26/10/2022 (15h-19h).

Monsieur le Maire souligne que toutes les personnes n'ayant pu assister aux réunions et désireuses d'être reçues en particulier, ont obtenu des rendez-vous.

L'objectif de la concertation était de fournir une information claire sur le projet, de toucher un large public et permettre à chacun de s'exprimer sur le devenir de leur commune.

Il rappelle également qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 11 juin 2021 sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;  
Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 07/11/2014 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;  
Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que chaque élu a eu la possibilité de consulter, dans son intégralité, le projet de PLU ;

### Il est proposé au Conseil municipal :

- 1 - d'approuver le bilan de la concertation ;
- 2 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public, en Mairie ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

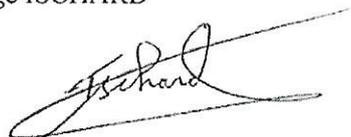
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

Le secrétaire de séance  
Serge ISCHARD

Pour copie conforme, en mairie le 28 avril 2023  
Le Maire : Michel BERIL



Certifiée exécutoire suite à sa transmission  
À la Sous-préfecture le : 02/05/2023  
et à sa publication le : 02/05/2023  
Le Maire, Michel BERIL




4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

10/08/2023

N° E23000071 /87 PLU 19

Le Premier Conseiller du tribunal administratif

Vu enregistrée le 10/08/2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de La Chapelle aux Brocs demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale de ladite commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 donnant à M. Fabien Martha, premier conseiller, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques, Robert VAYNE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de La Chapelle aux Brocs et à Monsieur Jacques, Robert VAYNE.

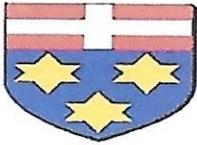
Fait à Limoges, le 10/08/2023

Pour Expédition Curieuse,  
Le Greffier en Chef,

Pour le Président empêché, le Magistrat présent  
du grade le plus ancien dans l'ordre du tableau

  
Sylvie CHATANDEAU

Fabien MARTHA



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX BROCS

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 24/2023**

**Portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle aux Brocs**

Le Maire de la commune de La Chapelle aux Brocs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses s articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2023 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du 10 août 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur Jacques, Robert VAYNE commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le plan local d'urbanisme et l'abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle aux Brocs du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jacques, Robert VAYNE, retraité Fonction Publique d'Etat a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la Chapelle aux Brocs, pendant la durée de l'enquête, du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la Chapelle aux Brocs, 28 rue du Bourg.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique,

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la Chapelle aux Brocs dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr](mailto:plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête,

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 20 septembre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures
- 28 septembre 2023 de 14.00 heures à 17.00 heures
- 03 octobre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures
- 13 octobre 2023 de 14.00 heures à 17.00 heures
- 21 octobre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur,

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de la Chapelle aux Brocs et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la Chapelle aux Brocs disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la Chapelle aux Brocs le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de la Chapelle aux Brocs et sur le site Internet <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels de la commune.

**ARTICLE 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel BERIL Maire à la mairie de la Chapelle aux brocs 19360.

**ARTICLE 10 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Corrèze
- M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à la Chapelle aux Brocs, le 28/08/2023

Le Maire

Michel BERIL



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF144890, N°218980
Nom du support :	* La Montagne Dimanche 19 (Groupe Centre France)
Département :	19
Date de parution :	24/09/2023
Parution :	592,74 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	121,73 €
Total TTC :	730,37 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 29 Août 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

### MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX BROCS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et d'abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle aux Brocs du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jacques, Robert WAYNE, retraité Fonction Publique d'Etat, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la Chapelle aux Brocs, pendant la durée de l'enquête, du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h
- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la Chapelle aux Brocs, 28 rue du Bourg.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la Chapelle aux Brocs dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr](mailto:plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes

- 20 septembre 2023 de 9H à 12H
- 28 septembre 2023 de 14H à 17H
- 03 octobre 2023 de 9H à 12H
- 13 octobre 2023 de 14H à 17H
- 21 octobre 2023 de 9H à 12H

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la Chapelle aux Brocs et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel BERIL Maire à la mairie de la Chapelle aux brocs 19360.

Le Maire.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF144880, N°218970**  
Nom du support : **\* La Montagne-19 (Groupe Centre France)**  
Département : **19**  
Date de parution : **04/09/2023**  
Parution : **592,74 € HT**  
Frais de justificatifs : **3,90 € HT**  
Justificatif numérique : **0,00 € HT**  
Insertion web : **12,00 € HT**  
Montant TVA : **121,73 €**  
Total TTC : **730,37 €**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 29 Août 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX BROCS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et d'abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle aux Brocs **du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jacques, Robert WAYNE, retraité Fonction Publique d'Etat, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la Chapelle aux Brocs, pendant la durée de l'enquête, **du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus** pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h  
- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la Chapelle aux Brocs, 28 rue du Bourg.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la Chapelle aux Brocs dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr](mailto:plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes

- 20 septembre 2023 de 9H à 12H

- 28 septembre 2023 de 14H à 17H

- 03 octobre 2023 de 9H à 12H

- 13 octobre 2023 de 14H à 17H

- 21 octobre 2023 de 9H à 12H

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la Chapelle aux Brocs et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel BERIL Maire à la mairie de la Chapelle aux brocs 19360.

Le Maire.

# La Vie Corrézienne

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 19 - Corrèze à paraître ce 1 septembre 2023.

9190000

### MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-BROCS AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et d'abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle-aux-Brocs du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jacques, Robert VAYNE, retraité Fonction Publique d'Etat, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la Chapelle-aux-Brocs, pendant la durée de l'enquête, du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H30, le mercredi de 8H30 à 12H

- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de la Chapelle-aux-Brocs, 28 rue du Bourg.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la Chapelle-aux-Brocs dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr](mailto:plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 20 septembre 2023 de 9H à 12H

- 28 septembre 2023 de 14H à 17H

- 03 octobre 2023 de 9H à 12H

- 13 octobre 2023 de 14H à 17H

- 21 octobre 2023 de 9H à 12H

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de la Chapelle-aux-Brocs et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel BERIL Maire à la mairie de la Chapelle-aux-Brocs 19360.

Le Maire

## ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

  
LA VIE CORREZIENNE  
15 rue Fernand Allibert - 19316 Brive La Gaillarde Cedex  
Tél : 05 56 44 72 24 - mail : [annonces@leelae.com](mailto:annonces@leelae.com)

## LES EDITIONS CORREZIENNES

15 rue Fernand Allibert  
19316 BRIVE LA GAILLARDE Cedex

# La Vie Corrézienne

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 19 - Corrèze à paraître ce 22 septembre 2023.

9190000

### **MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-BROCS AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et d'abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle-aux-Brocs du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jacques, Robert VAYNE, retraité Fonction Publique d'Etat, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la Chapelle-aux-Brocs, pendant la durée de l'enquête, du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H30, le mercredi de 8H30 à 12H

- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de la Chapelle-aux-Brocs, 28 rue du Bourg.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la Chapelle-aux-Brocs dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr](mailto:plu.lachapelleauxbrocs@orange.fr)

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 20 septembre 2023 de 9H à 12H

- 28 septembre 2023 de 14H à 17H

- 03 octobre 2023 de 9H à 12H

- 13 octobre 2023 de 14H à 17H

- 21 octobre 2023 de 9H à 12H

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de la Chapelle-aux-Brocs et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://la-chapelle-aux-brocs19.fr>

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel BERIL Maire à la mairie de la Chapelle-aux-Brocs 19360.

Le Maire

## ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

*Arès*  
LA VIE CORREZIENNE  
15 rue Fernand Allibert - 19316 Brive La Gaillarde Cedex  
Tél : 05 56 44 72 24 - mail : [annonces\\_locales@laviecorreziennecorred.com](mailto:annonces_locales@laviecorreziennecorred.com)

## LES EDITIONS CORREZIENNES

15 rue Fernand Allibert  
19316 BRIVE LA GAILLARDE Cedex

7

Le 20 octobre 2023

MAIRIE  
DE  
**LA CHAPELLE-AUX-BROCS**  
CORREZE

Code postal : 19 360

TEL : 05.55.92.98.00

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)

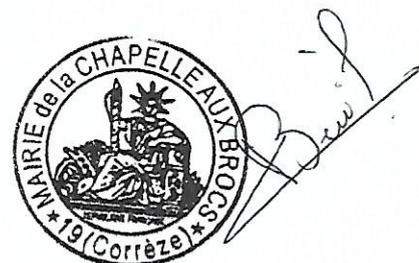


## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné M. Michel BERIL, Maire de La Chapelle aux Brocs, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le PLU de la commune de la Chapelle aux Brocs a bien été affiché en mairie et sur les différents panneaux d'affichage à compter du 30 août 2023 et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique, le 21 octobre 2023 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,  
Michel BERIL



## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 20/09/23 AU 21/10/23

### PERMANENCES MATIN

DATES	20-sept	03-oct	21-oct
HEURES			
9H	SOUSTRE DANIEL	SALLES HENRI	CUSSON PASCAL
9H30	VIGIER PAULETTE	CHANOURDIE LOUIS	VIGIER FRANCINE
10H	HAMEL PATRICK/RDV TEL		BARRAT DELPHINE
10H30	MARGERIT CLAUDINE	NEYRAT MARTINE	SOUSTRE DANIEL
11H			SOUSTRE DANIEL
11H30	NEYRAT JEAN MARC	PUYDEBOIS MARILYNE	DELCHET THIERRY
			<i>BEYNET AMANDINE</i>

### PERMANENCES APRES MIDI

DATES	28-sept	13-oct
HEURES		
14H	MAURISSENS DAVID	VIGIER DENIS BERNARD
14H30	FUGIER PAMELA sr	RIEUX DANIELLE
15H	MURAT M.CLAUDE sr	DEJOIE FLORENT
15H30	LECHAT sr	MONTEIL CHRISTIANE
16H	DEJOIE FLORENT sr	MONTEIL CHRISTIANE
16H30	FOULON-FOUTRY pas venus	FOULON-FOUTRY



9

DÉPARTEMENT  
DE LA CORRÈZE

**COMMUNE  
DE LA CHAPELLE AUX  
BROCS**

**REGISTRE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relatif à

**L'ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME ET A  
L'ABROGATION DE LA CARTE  
COMMUNALE**

**A DISPOSITION DU PUBLIC**

(du 20 septembre au 21 octobre 2023 inclus)

**Objet de l'enquête** : Elaboration du plan local d'urbanisme (plu) et Abrogation de la carte communale de la commune de la Chapelle aux Brocs

**Arrêté d'ouverture d'enquête** : Arrêté du Maire n° 24-2023 du 28 août 2023

**Commissaire enquêteur** : Monsieur Robert VAYNE

**Durée de l'enquête** : 31 jours, ouverte du 20 septembre 2023 à 9h00 au 21 octobre 2023 à 17h00

**Siège de l'enquête** : Mairie de la Chapelle aux Brocs – 28, rue du bourg – 19360 Mairie de la Chapelle aux Brocs

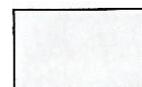
**Registre d'enquête** comportant trente feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur destinés à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse [plu.lachapelleauxbrocs@orange.com](mailto:plu.lachapelleauxbrocs@orange.com)

*Registre ouvert par nous VAYNE Jacques Robert  
Commissaire enquêteur  
le 20 septembre 2023*

**Réception du public sans rendez-vous par le commissaire enquêteur :**

- 20 septembre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures
- 28 septembre 2023 de 14.00 heures à 17.00 heures
- 03 octobre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures
- 13 octobre 2023 de 14.00 heures à 17.00 heures
- 21 octobre 2023 de 9.00 heures à 12.00 heures

Feuillet n°1 - paraphe



*JRV*

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

① M. SOUSTRE DANIEL GERANT de LA SARL GDS

AUTO 19. Je vais prendre connaissance des observations de différents services afin de présenter un plan au prochain RDV le 21/10/2022 ~~le 20/09/23~~

② - VIGIER Paulette - 272 route de la Grange

19360 - La CHAPELLE aux - BROCS

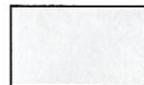
Souhaite que une partie de la parcelle 221,

soit rattachée à la zone Z AU, pour

restez constructible.

La chapelle le 20/09/2023

Vigier



JRV

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

③ - M<sup>me</sup> Claudine MARFERRIT - le Bourg

38 Passage du Charriéron 19190 ALBIGNAC

Je souhaiterais que la proposition  
faite par M<sup>me</sup> MANIÈRE soit prise en compte  
Parcelles 219-220 - restent dans la zone

2 AU - M<sup>me</sup> souhaite serait de ne  
pas supprimer cette zone.

le 20 septembre 2023.



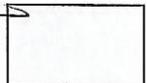
④ M<sup>r</sup> Jean-Marc NEYRAT

J'ai remis un courrier au commissaire enquêteur pour  
demander la constructibilité d'une partie de la  
parcelle D744 en vue d'un projet de construction  
d'une petite maison lorsque je serai à la retraite.

le 20 septembre 2023

J.M. Neyrat

Feuillet n°3 - paraphe



JMV

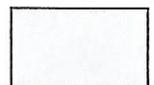
## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

⑤ Mr. David Maurissens. Mme Marine Domec. domiciliés actuellement  
1 rue Camille Saint-Saens. 19100 Brive-la-Gaillarde.

Observations: la maison que nous sommes en train de  
construire se trouve sur plusieurs parcelles dont  
la 677 et la 680, qui ne sont plus reprises  
en zone constructible.

Demande: Dans l'idée de construire un petit  
batiment complémentaire, d'environ 50m<sup>2</sup>, à  
destination d'hébergement, nous demandons  
la possibilité d'étendre la zone constructible  
de 25m de profondeur sur la parcelle 677.  
Nota bene: une servitude d'écoulement des



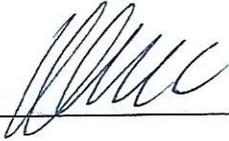
*JAN*

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

eaux de chaussée présente sur l'avant du terrain, proche de la route, rend l'avant de la parcelle difficilement constructible.

28.09.2023

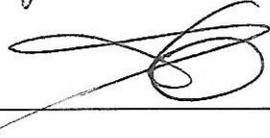


J. NAURISSENS

⑥

M. et Mme RIGIER Marc-Antoine & Pamela

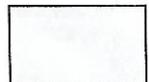
Nous attendons être passés ce jour le 28 septembre 2023, nous formulons notre demande ultérieurement



⑦

Mme LECHAT Marie-Neige 17 rue de la source

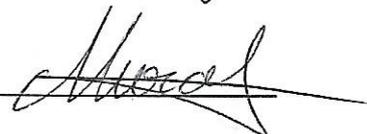
Je souhaitais savoir s'il était possible de construire un garage et un abris de piscine

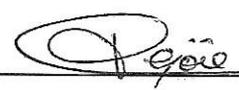


## OBSERVATIONS DU PUBLIC

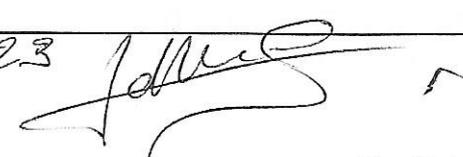
pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

sur notre parcelle située en zone A. Le règlement indique qu'il est possible de construire une extension et une annexe. 28/09/2023 

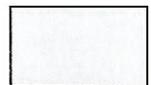
⑧ Mme MURAT Marie Claude 2085 Route de la Grange.  
J'ai consulté, à titre de curiosité, le P.U. Je connaisais le résultat dans son ensemble, je suis satisfaite et ne conteste rien. 28/09/2023 

⑨ M. DEJOIE Florent revient vendredi 13 octobre pour éventuelle observations. 28/09/23 

⑩ SALLES Henri 1499 route Font grande 19360  
Dampniat.  
Je souhaite que la parcelle restante au grand chemin de la Chapelle aux Brocs n° 1038 soit constructible soit la totalité.

Le 3 octobre 2023 

Feuillet n°6 - paraphe



JAV

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

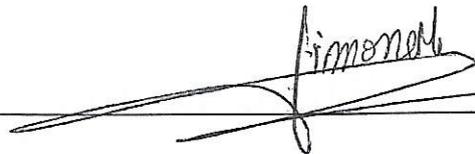
pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

11

Laura SIMONET (sci) La Chapelle aux Bracs

Je souhaite parcelle 408 constructible en totalité et les

parcelles voisines 467, 468, 469.



12

Martine NEYRAT 50, Impasse du Burg 19360

La Chapelle Aux Bracs.

J'ai remis un courrier au commissaire enquêteur  
le 3/10/2023 pour demander la constructibilité  
de la parcelle n° ~~(443)~~ 743 en vue d'une  
construction éventuelle par mon fils ---

3/10/2023



13

M<sup>me</sup> PUYDEBAS Marilyne 342 Route de la Grande 19500

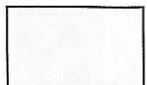
JUGEALS NAZARETH.

Je souhaite que la parcelle n° 85 soit constructible.

Suite à l'acte de donation partage de ce terrain par mes  
parents, il a été ~~considéré~~ <sup>estimé</sup> en terrain constructible -

le 3/10/23

  
Feuillet n°7 - paragraphe



JRV

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

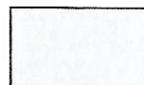
pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

⑭ M<sup>r</sup> Denis Bernard Vigier, 139 impasse du  
Puy Charrier 13360 La Chapelle Aux Bracs.  
Je souhaite que les parcelles n° 138 et 141  
soient constructibles comme précédemment pour  
l'avenir de mes enfants et petits enfants.  
Pour rappel, j'ai accepté toutes demandes  
administratives au bien être de développement  
de la commune (chemin, passage du réseau  
d'assainissement, etc...) à titre sympathique  
sur ces mêmes parcelles...

13/10/2023



Feuillet n°8 - paraphe



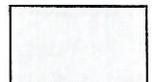
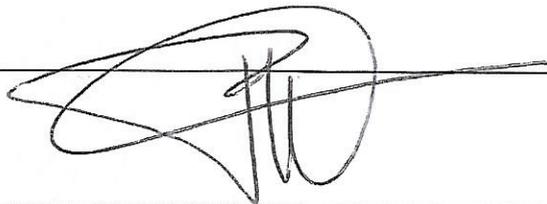
## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

(15) NAUCHE Philippe, 12 rue LIGON à BRIVE:

Je souhaite que sur la parcelle n° 12, bénéficiant d'une adduction d'eau installée à l'époque où la carte communale la considérait comme constructible, faire l'objet d'une division de parcelle afin que la partie supérieure de la parcelle au contact de la parcelle 14<sup>e</sup>, sur laquelle se trouve une maison, puisse être constructible sur une surface d'environ 1000 à 1500 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un projet familial.

Le chapelain aux Brives le 13/10/23



## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

16

GÉRONIE RIEUX Danièle 206 route de la grange 19360  
La Chapelle aux Brucs.

GÉRONIE ROUSSEL Joëtte 12 rue P. & A. Peyro 19100 Brive

Parcelle 103 demande constructible et non  
en périmètre de Protection de la grange  
Parcelle 1074 impérativement en terrain  
constructible

le 13 Octobre 2023

Rieux Rousset

17

M DEJOIE Florent habitant de la Chapelle aux Brucs au 1251  
route de la Chapelle parcelle 96 et 108.

La parcelle 108 étant constructible lors de l'achat de notre résidence  
principale (parcelle 96) et nous paraissait intéressante pour la réalisation  
de projets futurs. En la déclassant (alors qu'elle jouxte des parcelles  
constructibles) cela rend le projet impossible.

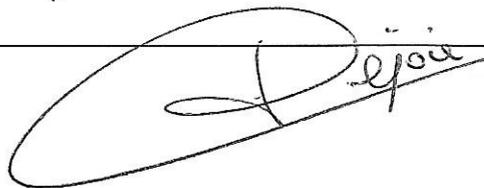
Nous demandons de laisser, au minimum, la parcelle 108

constructible.

Cordialement,

M DEJOIE Florent

le 13 Octobre 2023



Feuillet n°10 - paraphe



## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

(18)  
Mme MONTEIL Christiane - née: VERGNE  
Route de Flomont, 19190 Le Pescher

Ayant consulté le projet de PLU,  
de La Chapelle aux Brocs; propriétaire des  
parcelles: 451-480-563 et 690  
je considère que le projet n'est pas logique.  
Au bord ou dans mes parcelles, il y a l'eau,  
l'électricité, les égouts, et la route.  
J'ai donné les terrains pour réaliser la  
viabilité de ces terrains.

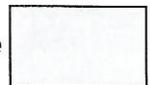
Je demande que ces parcelles: 480-~~481~~  
et 563 deviennent constructibles. (pour une partie  
au moins)

C'est un don de mes parents - que je  
vais léguer à ma fille et mes petites filles.  
(souhait de mes parents défunts)

Merci pour votre compréhension.

Je signale <sup>que</sup> les 2/3 des terrains constructibles  
sur la Carte Communale actuelle, je les abandonne.

A La Chapelle aux Brocs le 13/10/2023



## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

19 N° Faulon / Foutroy 936 Route de la grange

Propriétaire des parcelles 223 - 225 - 224 - 222 - 242 - 261

Terrain en zone agricole / Pas besoin de

demande un passage en zone urbaine car un projet agricole pourra être amené à voir le jour.

Autorisation de réaliser une construction sous

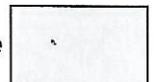
conditions particulières (être essentiel à l'exploitation et

A voir par la suite.

Notre souhait est de pouvoir ~~Faulon~~

réaliser notre maison sur notre terrain une fois que

Madame sera agricultrice.



JRL

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

(20)

M<sup>me</sup> VIGIER Francine née GAUCHER

2, Impasse du Suquet - La Chapelle aux Bois

Je demande que les parcelles 397, 219 et 228

soient constructibles lorsque j'aurai de saffecté

la grange - Je souhaite le maintien de la zone 2AU

le 21 Octobre 2023



JRU

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

(21)

Mme Delphine BARRAT et Mme Sandrine BARRAT

parcelles 85 et 86 + parcelles 206 et 207

Nous nous intéressons dans le projet de PLU de la  
non-construcibilité des parcelles 85, 86, et 206. alors  
qu'elles l'étaient dans le précédent document d'urbanisme,  
qu'elles se situent en zone d'habitation continue, que  
la parcelle 207 est constructible et que l'ensemble  
des réseaux est déjà protèté.

Nous nous étonnons qu'à l'inverse, dans d'autres zones,  
et en continuité de celle-ci, des parcelles entrent en  
zone ~~UB~~ UB malgré leur éloignement de zones urbanisées et  
avec de fortes densités d'habitation. Un compromis de vente  
est en cours sur les parcelles 85 et 86 avec dépôt  
de permis de construire le 15/09/23.

Nous sommes vendeuses pour toutes ces parcelles.

Feuillet n°14 - paraphe

le 21/10/23



## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

22

M<sup>r</sup> Cussot Pascal 29, rue de la Croix  
du Genier 19360 La Chapelle aux Boies.  
Je souhaiterais que la partie constructible  
de la parcelle 92 soit prolongée jusqu'à  
la parcelle 93 sur une profondeur  
identique à celle proposée sur la  
cartographie actuelle afin de pouvoir  
prendre la dite parcelle en deux lots constructibles,  
le projet vise à financer les travaux  
d'isolation et transition énergétique de  
notre maison familiale sur au 29 rue  
de la Croix du Genier

~~le 21/10/2023~~

Feuillet n°15 - paraphe

JRW

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

23

MR DANIEL SOUSTRE

J'ai exposé le projet avec un plan de DAS ou la question du traitement d'eau usée n'a pas été bien traitée. Nous pourrions effectuer un traitement en interne et suivant une étude par un bureau spécialisé, afin de recevoir les eaux rejetées. Les remarques lors d'un futur permis de construire seront pris en compte par l'architecte.

"Ma demande ne concerne pas MR SOUSTRE DANIEL LA PARCELLE N° 1101 ET 1102"

MR

ME SOUSTRE

PROJET DE CONSTRUCTION SUR PARECELLE 1050

Le projet est la construction de plusieurs bâtiments à usage professionnel pour l'activité qui est déjà présente sur le secteur local.

La construction de ces bâtiments réuni deux sociétés (GARAGE GDS AUTO 19 présente sur la commune depuis des années et La société Van Away est située actuellement sur Brive la gaillarde.

Pour le développement de mes sociétés nous avons besoin d'une surface plus importante et nous avons besoin de réunir nos deux secteurs d'activité. Le garage apporte un service de proximité et notre deuxième activité est en pleine développement et apporte de l'attractivité en termes de tourisme.

Nos deux activités sont actuellement en développement. Une réponse négative à ce projet nous contraindre à nous délocaliser sur une commune voisine qui acceptera nos entreprises.

La première partie du bâtiment est destinée à un atelier de réparation et vente automobile et la deuxième partie à l'activité de location de Vans Aménagés.

Lors de l'élaboration du projet les remarques émises par les différents services seront bien entendu étudiées et respectées afin de conserver une zone respectant l'environnement et la sécurité pour l'accès à celle-ci.

L'idée de ce projet et de pouvoir proposer à une autre entreprise de s'implanter sur la zone ultérieurement.

Lors des remarques qui ont été émise concernant la sortie sur la départementale (la destruction de la grange existante sera bien effective et la construction sera en retrait sur la parcelle. Cela permettra de sécuriser la sortie comme indiqué sur le plan afin de respecter les remarques sur la sécurité des usagers.

La sortie du garage existe depuis de nombreuses années, elle est située juste en face de celle qui sera créé et celle-ci n'a jamais produit le moindre accident ou insécurité sur la circulation.

Concernant le retraitement des eaux usées et de la station de traitement, le garage est déjà raccordé sur la station. (L'installation d'une pompe de relevage sera utilisée et un retraitement des eaux seras installé comme la règlementation l'impose dans notre secteur d'activité. (Je tiens à préciser que très peu d'eau est utiliser dans notre activité et lors d'installation de station de lavage l'eau et entièrement retraitée et recyclée en interne part la station sans augmenter la quantité d'eau à retraiter par la station positionnée juste a cote).

La nature du site sera entièrement conservée aucune déforestation du site seras effectuer car terrain nue de toute plantation. Lors de la construction des aménagements de parking et espace vert seront introduit à la construction. Les eaux de pluie seront bien évidemment retraitée en suivant les règles en vigueur.

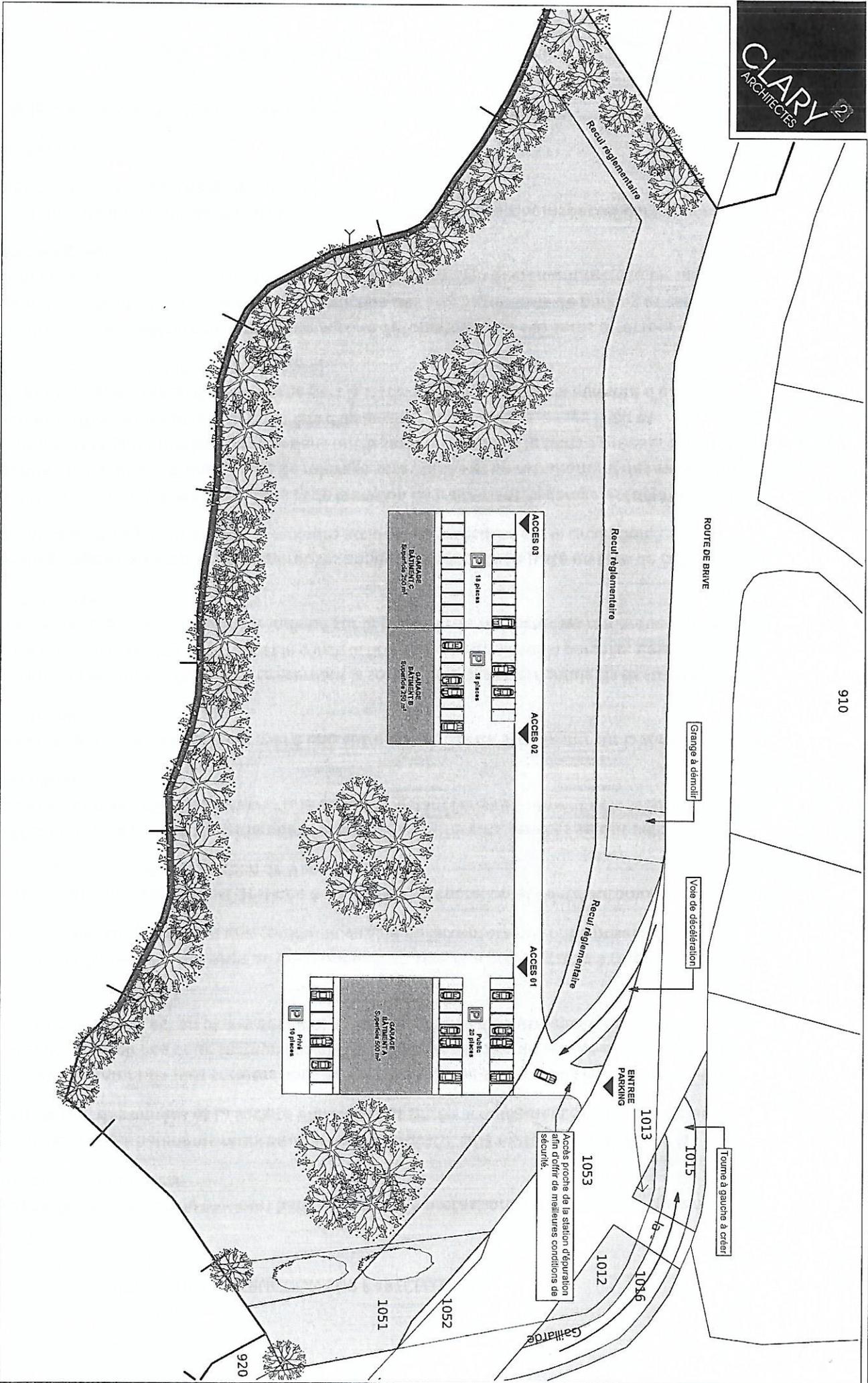
Lors de la demande du permis de construire les règles d'urbanisme seront respecter par le bureau d'étude et de l'architecte en charge du projet.

Mr Daniel Soustre

Gérant de la SARL GDS AUTO 19 et Président de la SAS GDL Auto (VAN AWAY)

Le 21/10/2023





**Plan de Masse projeté**

Ech: 1/750

Dressé à Brive le 19 10 2022

Ce plan est la propriété de l'agence, il ne peut être recopié ou imité sans son accord. Document non contractuel.

**FAISA 01**

Mr SOUSTRE

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

20) 7<sup>e</sup> Deloit Thesof. 49, Rue de  
19 Mars 1962.

Projet de lotissement.

Au regard des plans du futur

lotissement d'environ un dixième

de maison, ceci ne peut qu'apporter

des nuisances surtout lors l'arrivée et

la sortie effectués rue de 19 Mars.

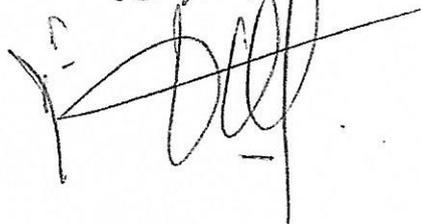
Le premier projet me semble être celui

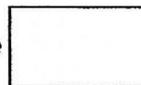
qui aurait certainement apporté moins

de nuisances. Vraiment dommage

de l'avoir abandonné.

le 21.10.1963





## OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

(25) Mme Beynet Amandine Route de la Grange 19360 La Chapelle

aux Brocs. concernant les parcelles 1073, 1070

J'ai bien pris connaissance des préconisations de la

DDT concernant les parcelles A1073 et A1070.

Toutefois, je souhaiterais vivement que celles-ci restent

constructibles car ce sont les seuls terrains dont je

beneficie sur ma commune natale. Je souhaiterais

pouvoir la garder pour ma fille ou pour un projet

de maison à mon nom car actuellement, j'habite

dans ma commune mais ne suis pas propriétaire.

En espérant de futures bonnes nouvelles, je vous

remercie de l'attention que vous porterez à ma

requête.

Bien cordialement,

Amandine Beynet

Feuillet n°18 - paraphe

AB

NA

JRN

## FEUILLET DE CLÔTURE

Article R123-18 du code de l'Environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. [...] »

Les observations consignées au registre sont au nombre de : 25

En outre, j'ai reçu 5 lettres ou notes écrites ou mails qui sont annexés au présent registre. *et 1 plan*

Le Samedi 21 octobre 2023 à 12H15, le délai d'enquête étant expiré,

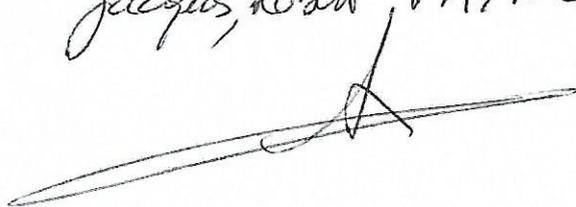
je soussigné, M. Robert VAYNE, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition

du public pendant 31 jours consécutifs, du

20 septembre 2023 à 9h00 au 21 octobre 2023 à 17h00.

*Le Commissaire Enquêteur*

*Jacques Robert VAYNE*



*JRV*

Mr et Mme FUGIER  
29 rue du bourg  
19360 La Chapelle aux Brocs  
0626970859/0678773222

Mr VAYNE  
Commissaire enquêteur

Monsieur VAYNE,

Comme nous l'avons convenu lors de notre entrevue du jeudi 28 septembre 2023, nous vous faisons parvenir notre courrier de réclamation concernant le projet de PLU de la commune de la Chapelle aux Brocs.

Notre réclamation porte sur la parcelle 0161 de notre propriété, déclarée zone 2AU du futur PLU.

Notre terrain est en effet situé à un peu moins de 50m (distance légale) d'une propriété déclarée bâtiment agricole n'étant pourtant fréquenté que par quelques canards, lapins et poules. Cette distance n'atteint qu'une micro partie du terrain, soit une bande d'à peine quelques mètres sur le côté de la frontière de parcelle.

Lorsque nous avons acheté notre propriété les terrains étaient constructibles et nous l'avons acheté dans cet optique d'auto financer nos travaux de rénovation énergétique, ou de faire construire une maison passive sur notre terrain et de vendre le reste du bien.

Nous sommes aujourd'hui dans l'optique de faire construire une maison en bois type Brikawood voyant que le coût des matériaux a augmenté de façon exponentielle et que nous n'avons pas la capacité d'effectuer nous même les travaux de rénovation de notre bien.

Nous sommes également dans l'étonnement de voir que la parcelle 045 est classée en UB sur le projet alors que tout aussi proche du bâtiment agricole.

"Il est à noter que dans la décision n° 380556 du 24 février 2016 du Conseil d'Etat, l'article L. 111-3 susvisé ne définit aucune distance d'éloignement devant être respectée, par principe, partout en France. Au contraire, il ouvre d'une part, à l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, la possibilité de dispositions dérogatoires après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, et d'autre part, rend possible les accords entre les parties concernées." La Gazette des communes du 16 septembre 2021.

En nous référant au plan : "PLU La Chapelle Aux Brocs - Plan du réseau électrique", nous voyons que l'électricité arrive en bordure de la parcelle par l'intermédiaire d'un poteau EDF desservant le réseau électrique souterrain ainsi que l'éclairage public (cable électrique installé le 03/10/2023)

En nous référant au plan : "PLU La Chapelle Aux Brocs - Zonage d'assainissement collectif" Nous constatons que notre parcelle en fait partie tandis que la parcelle à développer en priorité n'y est pas.

En nous référant au plan : "PLU La Chapelle Aux Brocs - Plan du réseau d'assainissement collectif"

Notre propriété est raccordée avec un dé de raccordement dans notre jardin qui va rue du centre bourg, le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif est donc également

possible.

Dans le rapport du groupe DEJANTE, il est spécifié page 22 dans le chapitre 3.2 Morphologie urbaine que :

"Le projet de la commune consiste à poursuivre la croissance démographique de manière durable, et à maîtriser le développement de son urbanisation. Afin de délimiter l'enveloppe constructible du PLU, plusieurs critères ont été pris en compte : les limites naturelles, la présence d'un tissu bâti existant et l'adéquation entre la capacité des zones constructibles, les objectifs démographiques et la capacité des réseaux en place.

Ainsi, les élus ont été attentifs à l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. De plus, la limitation de la consommation de l'espace est passée par une densification des secteurs déjà urbanisés notamment sur le secteur aggloméré du bourg élargi et sur les principaux villages offrant des capacités d'accueil suffisantes en fonction des réseaux. Enfin, l'objectif est également de permettre une diversification des typologies d'habitat, notamment dans les secteurs stratégiques situés à proximité de toutes les commodités et des équipements."

Or notre terrain répond à toutes les attentes énoncées. Notre terrain était constructible sur la carte communale, il ne dérange en rien le souhait de ne plus avoir de mitage territorial bien au contraire, sa constructibilité s'inscrit dans la cohérence territoriale étudiée dans le projet de PLU.

De plus l'urbaniste du Groupe DEJANTE m'a dit le jour de la restitution du projet en réunion publique que si notre terrain sortait de la constructibilité c'était à cause de la proximité du bâtiment dit agricole en parcelle 011, or sur la carte titrée "Bâtiments des exploitations Vocation" page 180 ce bâtiment est présenté comme projet d'habitat...

Notre terrain et notre projet répondent parfaitement au besoin de densification et de reconquête du centre-bourg comme ça l'est écrit page 206.

Nous ne souhaitons pas devenir de riches propriétaires terriens, mais seulement avoir un logement décent pour y élever nos trois enfants. Faire en sorte qu'ils aient 1 chambre chacun, et que nous ayons du chauffage.

Nous avons aujourd'hui la corde au cou, un logement non chauffé pour l'hiver, un bien totalement déprécié par la mise en place du PLU dans cette configuration, si nous vendons notre bien et son terrain, nous n'aurons pas les moyens d'acquérir un terrain ailleurs pour y faire construire la maison, dont nous avons besoin et que nous savons finançable sur le terrain que nous possédons actuellement.

Pour information les devis en notre possession actuellement s'élèveraient à plus de 200000€ de travaux pour une maison terminée avec encore des travaux à réaliser pour sécuriser la grange...

En l'état actuel des choses non ne pouvons valoriser le bâti de la maison la plus ancienne du village, et elle le mérite, son histoire est riche et il est triste de la rénover sans prendre soin de sa structure initiale.

Nous vous remercions d'ors et déjà de l'attention que vous porterez à notre doléance Monsieur VAYNE.

Paméla et Marc-Antoine FUGIER

Mr HAMEL Patrick

Le Prieuré de Porchères

91 chemin de la Musardière

04870 Saint Michel l'Observatoire

Mr le Commissaire enquêteur

Mairie de La Chapelle aux Brocs

19360 La Chapelle aux Brocs

**Objet** : demande de non déclassement d'un terrain constructible.

A St Michel, le 20 septembre 2023

Monsieur,

Faisant suite à notre conversation téléphonique du 20 septembre 2023 à 10 heures, concernant ma demande pour remettre mon terrain en classement constructible comme à l'initial.

Je vous réitère mon étonnement et mon désarroi, concernant le déclassement d'un terrain, 9 chemin des Vignes 19360 La Chapelle aux Brocs, m'appartenant en pleine propriété, section AC N° 130 d'une surface de 1659,00 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est issu d'une division parcellaire que j'ai effectuée, lors de la séparation avec mon ex-épouse.

Après la crise de 2008 n'arrivant pas à vendre notre bien au prix souhaité et justifié par les travaux réalisés, j'ai donc décidé de faire une division, permettant pour le partage d'avoir un prix de valeur se rapprochant de la réalité.

De ce fait, je subis une double peine, d'une part, sur la valeur de ce bien qui m'a été attribué et qui a été augmenté pour le partage.

D'autre part sur les frais de séparation liés à la valeur des deux terrains.

Puis les frais de division que j'ai supportée seul à l'époque, ainsi que la mise en œuvre.

Par ailleurs maintenant compte tenu de mon statut de retraité (avec une petite retraite) je trouve cavalier, que l'on puisse revenir sur une décision qui a été actée. A mon sens que l'on gèle des terrains agricoles en périphérie de zones urbanisées, me semble logique puisqu' on décide de changer les règles, et ne me choque pas, mais revenir sur un classement pour moi est tendancieux.

Surtout que mon terrain ne nécessite pas de frais à la commune d'extension de voirie et de réseaux.

Enfin je trouvais plus prudent de conserver un bien immobilier, plutôt que des fonds en banque !! Je me questionne sur mon choix !!

Je regrette de ne pas avoir été informé plus tôt de cette modification au PLU et l'avoir découvert lors de la mise en vente de mon terrain.

Aujourd'hui le coût de la vie fait que j'ai besoin financièrement de récupérer cette valeur initialement enregistrée, en tant que telle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Mr Patrick HAMEL

Mr et Mme Jean-Marc NEYRAT

143 chemin du verger

19360 LA CHAPELLE AUX BROCS

06.02.26.48.43

[Jeanmarc.neyrat@orange.fr](mailto:Jeanmarc.neyrat@orange.fr)

Mairie de La Chapelle aux brocs, Le 20 Septembre 2023

Madame, Monsieur

Lorsque nous serons à la retraite dans 3 à 4 ans, nous avons un projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle D744.

Le but de ce projet immobilier est avant tout de bâtir une petite maison de plein pied mieux adaptée que notre résidence principale actuelle (trop grande, non adaptée à des personnes handicapées car avec des étages, ...) afin de l'habiter lorsque nous serons plus âgées.

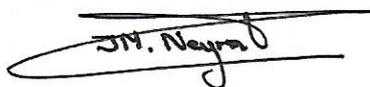
Cette parcelle D744 n'est pas située dans une zone isolée (il y a déjà de nombreuses habitations autour) et bénéficie des différents réseaux (Eau, Electricité, Fibre) à proximité.

De plus, ma famille est présente sur la commune de La Chapelle aux brocs depuis plus d'un siècle (mon papa est né sur la commune en 1938) et j'ai vécu à la chapelle aux brocs depuis 1968 avec mes parents et depuis 1995 avec ma femme ; nous ne nous voyons pas vivre ailleurs que sur cette commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir revoir la classification d'une partie de la parcelle n° D744 au niveau du PLU en cours afin que de nous permettre de réaliser ce projet qui nous tient à cœur lorsque nous serons à la retraite.

Je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie très sincèrement pour votre intervention sur ce sujet et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Handwritten signature of JM. Neyrat, consisting of a stylized cursive script with a horizontal line above and below the name.

Mme Martine NEYRAT  
50 impasse du Burg  
19360 LA CHAPELLE AUX BROCS

06.76.29.85.10

[Martineneyrat66@hotmail.com](mailto:Martineneyrat66@hotmail.com)

Mairie de La Chapelle aux brocs, Le 3 Octobre 2023

Madame, Monsieur

J'ai un fils unique Valentin qui est âgé de 19 ans et qui est très attaché au village de La Chapelle Aux Brocs où il a toujours habité.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir revoir la classification de la parcelle n° D743 au niveau du PLU en cours afin de lui permettre de faire construire son habitation principale lorsqu'il aura terminé ses études.

Son Grand-Père qui est né sur cette commune serait fier de voir réaliser ce projet sur le terrain de ses ancêtres.

Cette parcelle D743 est située à proximité de la route principale d'accès au Bourg avec de nombreuses habitations autour et bénéficie des différents réseaux (Eau, Electricité, Fibre) à proximité.

Je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie très sincèrement pour votre intervention sur ce sujet et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script with a prominent vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

10

Département de la Corrèze

commune de **LA CHAPELLE AUX BROCS**

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative

**AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

**procès-verbal des observations du public  
recueillies durant l'enquête**

Enquête Publique du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023

Monsieur Jacques Robert Vayne , commissaire enquêteur

Les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête peuvent être classées en 3 catégories :

1 - observations relatives à des demandes de classement ou de maintien de parcelles en zone constructible

1- 1 secteur « du Cayre »

- Mr Salles demande que la totalité de la parcelle 1038 soit constructible
- Mme Simonet et Mr Chanourdie demandent que la totalité de la parcelle 408 ( dont une partie est classée en zone 1AU ) et les parcelles 466,467 469 soient constructibles

1-2 secteur du « Genier »

- Mr Maurissens et Mme Domec demandent la possibilité d'étendre la zone Ub sur la parcelle 677 sur une profondeur de 25 m afin de pouvoir y construire un bâtiment d'hébergement d'environ 50 m<sup>2</sup> . Ils font état de la difficulté d'implanter ce futur bâtiment sur les parcelles où est située leur maison en cours de construction, compte tenu d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales de la route affectant ces parcelles
- Mme Monteil demande qu'une partie la parcelle 480 et la parcelle 563 deviennent constructibles en raison notamment de leur desserte par tous les réseaux pour la construction desquels elle a donné les terrains .
- Mr Neyrat Jean-Marc demande le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle 744 afin d'y construire leur maison d'habitation pour leur retraite ,en précisant que cette parcelle est située dans une zone desservie par tous les réseaux où de nombreuses habitations existent
- Mme Neyrat Martine demande le classement en zone constructible de la parcelle 743 afin que son fils puisse y construire dans l'avenir son habitation principale . Elle signale également la présence de tous les réseaux et de nombreuses habitations

- 1-3 secteur du Bourg

- Mr Dejoie , lors de notre deuxième rencontre ,formule la demande de reclassement en zone constructible de la parcelle 108 qui était constructible lors de l'achat de sa résidence principale sur la parcelle 96 attenante
- Mmes Guionie Rieux Daniele et Guionie Rousely Josette demandent que la parcelle 103 ne soit plus dans le périmètre de protection de la grange située sur la parcelle 11 et devienne constructible

- Mr et Mme Fugier ,lors de leur visite le 28 septembre, m'ont longuement exposé leurs difficultés et ont demandé le reclassement de leur parcelle 161 en zone Ub, puis ils m'ont remis une lettre le 21 septembre 2023.

Dans ce courrier ils contestent le périmètre de protection de bâtiment agricole voisin sur la parcelle 11 , le caractère agricole peu avéré actuellement de ce bâtiment et s'étonnent qu'une parcelle voisine (45 ) également sous le même périmètre de protection soit classée en zone Ub

Ils précisent que lorsqu'ils ont acheté leur propriété les terrains étaient constructibles et que ces terrains sont desservis par tous les réseaux

ils constatent que leur terrain répond aux attentes et objectifs du projet de PLU alors que le maintien du classement actuel déprécierait leur bien .

- Mr et Mme Vigier Denis souhaite que les parcelles 138 et 41 soient classées en zone constructible comme précédemment en précisant qu'elles peuvent être desservies à partir de la route de Lanteuil et par la parcelle 136 (entrée commune) . Ils s'étonnent que leurs parcelles soient classées en zone agricole alors que d'autres parcelles voisines sont classées en Ub et alors qu'ils ont accepté les demandes administratives relatives à la construction des réseaux .

- Mr Hamel conteste le déclassement de sa parcelle 130 et argumente pour un reclassement en zone Ub

- Mr Cusson souhaite que la partie constructible de la parcelle 92 soit prolongée jusqu'à la parcelle 93 sur une profondeur identique de façon à pouvoir faire 2 lots

- Mme Puydebois souhaite que la parcelle 85 soit constructible , estimée comme telle lors de la donation partage de ses parents

1- 4 secteur de « Puy Chartrier »

#### Route de la Grange

- Mr Nauche souhaite que la parcelle 92 dans sa partie supérieure ,au contact avec la parcelle 14, alimentée en eau, puisse être constructible sur une surface de 1000 à 1500m2

- Mmes Barrat Delphine et Barrat Sandrine demandent le classement en zone constructible des parcelles 206 , 85 et 86 considérant qu'elles se situent en zone d'habitation continue et qu'elles sont desservies par tous les réseaux . Elles s'étonnent que d'autres parcelles proches entrent en zone Ub malgré leur éloignement de zones urbanisées elles signalent qu'un permis de construire a été déposé sur la parcelle 85,suite à la signature d'un compromis de vente

- Mme Vigier Paulette souhaite qu'une partie de la parcelle 221 soit rattachée à la zone 2AU

- Mme Margerit Claudine souhaite que les parcelles 219 et 220 restent dans la zone 2AU qu'il ne faut pas supprimer

- Mme Vigier Francine souhaite que les parcelles 397 ,219 et 228 soient constructibles lorsqu'elle aura désaffecté sa grange

### Rue du Chartier

- Mme Guionie Rieux demande que la parcelle 1074 soit impérativement maintenue en zone Ub

- Mme Beynet souhaite vivement que les parcelles 1073 et 1070 restent constructibles pour elle et sa fille

### récapitulatif

nombre de parcelles ou partie de parcelles :

- dont le classement en zone Ub et 1NA est demandé : 22
- dont le maintien en zone Ub est demandé : 4
- dont le classement ou le maintien en zone 2AU est demandé : 5

## 2 – Observations non liées à des demandes de classement en zone urbaine

### « Suquet »

- Mr Foulon ,propriétaire des parcelles 223 ,225 ,224 ,242 ,261, classées en zone agricole , considère qu’il n’est pas nécessaire de demander un classement en zone urbaine puisque son épouse envisage de s’installer comme agricultrice et que de ce fait la construction d’une habitation est admise en zone A pour les besoins de l’exploitant

### rue de la croix du Genier

- Mme Lechat voulait savoir si sur sa parcelle 628 ,située en zone A , elle pouvait construire des annexes , ce qui est effectivement le cas

### rue du 19 mars

- Mr Delchet considère que le trafic routier lié au futur lotissement de 10 lots (zone 1AU) se fera par la rue du 19 mars ( ou est implanté sa maison ) et entraînera des nuisances sonores . Il regrette que le 1<sup>er</sup> projet ait été abandonné

### route de la grange

Mme Murat est satisfaite et ne conteste rien

## 3 – Observations sur la zone Ux du sud de Germane

les seules observations formulées sont celles de Mr Soustre Daniel .

J’ai reçu Mr Soustre une première fois le 20 septembre 2023 qui m’a indiqué ,qu’ayant acquis la parcelle 1050 , il avait pour projet d’ y implanter son garage associé à une activité de location de vans .

Il m'a fait part de son intention de présenter un plan avant la fin de l'enquête .  
Je lui ai fait remettre par Mme Fourtet ,secrétaire de mairie,les avis des personnes publiques associées et de la collectivité se rapportant à la zone Ux .

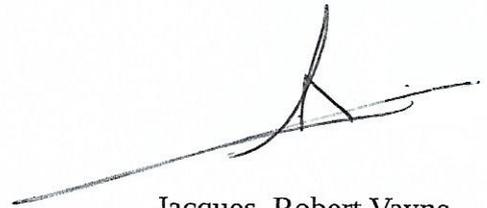
Mr Soustre s'est présenté à nouveau le 21 octobre 2023 et m'a remis un plan de masse établi par le cabinet d'architectes Clary accompagné d'une notice .

Après avoir pris connaissance de ces documents j'ai fait observer à Mr Soustre que la question de l'assainissement pour l'ensemble de la zone Ux ne me paraissait pas traitée , ce dont il a finalement convenu .

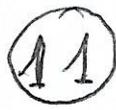
Dans ses observations du 21 octobre Mr Soustre écrit « Nous pourrions effectuer un traitement en interne suivant une étude par un bureau spécialisé afin de recevoir les eaux rejetées . Les remarques lors d'un futur permis de construire seront prises en compte par l'architecte »

Dressé par le commissaire enquêteur

le 26 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Robert Vayne', written over a horizontal line.

Jacques ,Robert Vayne



## Projet de PLU de La Chapelle aux Brocs

grille d'analyse des observations du public proposée par le commissaire enquêteur

critères :

- Consommation d'espace
- étalement urbain – mitage
- périmètre de protection des bâtiments agricoles
- raccordement au réseaux
- configuration des parcelles



Département de la Corrèze

Commune de **LA CHAPELLE AUX BROCS**

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative

**AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

**Procès-verbal des observations du public  
recueillies durant l'enquête**

**REPONSES de la COMMUNE**

Enquête Publique du 20 septembre 2023 au 21 octobre 2023

Monsieur Jacques Robert Vayne , commissaire enquêteur

Les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête peuvent être classées en 3 catégories :

1 - observations relatives à des demandes de classement ou de maintien de parcelles en zone constructible

1- 1 secteur « du Cayre »

- Mr Salles demande que la totalité de la parcelle 1038 soit constructible

- **Réponse de la commune** : Etant donnée, qu'il y a une obligation de recul de 25 mètres par rapport à la route départementale, la commune propose de laisser le zonage en l'état. De plus, la commune rappelle que les annexes de type garage, abris de jardin, piscine ... peuvent toutefois être construites dans la zone non constructible.

- Mme Simonet et Mr Chanourdie demandent que la totalité de la parcelle 408 ( dont une partie est classée en zone 1AU ) et les parcelles 466,467 469 soient constructibles

- **Réponse de la commune** : Concernant la demande de Mme Simonet et Mr Chanourdie relatif à l'agrandissement de la zone 1AU, la commune propose d'agrandir cette zone sur la totalité de la parcelle 408 nécessitant ainsi la modification de l'OAP relative au secteur prévoyant désormais la réalisation de 4 lots.

Concernant les parcelles 466, 467 et 469, la commune répond défavorablement à cette demande ; afin de limiter l'incidence sur le monde agricole ainsi que l'étalement urbain.

1-2 secteur du « Genier »

- Mr Maurissens et Mme Domec demandent la possibilité d'étendre la zone Ub sur la parcelle 677 sur une profondeur de 25 m afin de pouvoir y construire un bâtiment d'hébergement d'environ 50 m<sup>2</sup> . Ils font état de la difficulté d'implanter ce futur bâtiment sur les parcelles ou est située leur maison en cours de construction, compte tenu d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales de la route affectant ces parcelles.

- **Réponse de la commune** : Etant donné que dans la zone agricole, seule la construction d'annexe est autorisée et non l'hébergement comme souhaité par le pétitionnaire. La collectivité propose d'agrandir la zone constructible sur la parcelle 677 sur une profondeur de 10 m afin de limiter au maximum les enjeux sur le monde agricole.

- Mme Monteil demande qu'une partie la parcelle 480 et la parcelle 563 deviennent constructibles en raison notamment de leur desserte par tous les réseaux pour la construction desquels elle a donné les terrains.

- **Réponse de la commune** : La commune précise qu'une partie de la parcelle 480 est déjà constructible à l'angle de la route départementale et de la voie communale. Concernant la parcelle 563, la commune répond favorablement au classement en zone constructible mais tient à préciser qu'une canalisation d'eau de diamètre 50 traverse la parcelle.

- Mr Neyrat Jean-Marc demande le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle 744 afin d'y construire leur maison d'habitation pour leur retraite, en précisant que cette parcelle est située dans une zone desservie par tous les réseaux ou de nombreuses habitations existent

- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à la demande de Mr Neyrat concernant la parcelle 744 et propose d'agrandir la zone constructible existante jusqu'à cette parcelle sur une profondeur d'environ 25m.

- Mme Neyrat Martine demande le classement en zone constructible de la parcelle 743 afin que son fils puisse y construire dans l'avenir son habitation principale . Elle signale également la présence de tous les réseaux et de nombreuses habitations

- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à la demande de Mme Neyrat concernant la parcelle 743 et propose d'agrandir la zone constructible existante jusqu'à cette parcelle sur une profondeur d'environ 25m.

- 1-3 secteur du Bourg

- Mr Dejoie, lors de notre deuxième rencontre, formule la demande de reclassement en zone constructible de la parcelle 108 qui était constructible lors de l'achat de sa résidence principale sur la parcelle 96 attenante

- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à la demande de Mr Dejoie concernant la parcelle 108 et propose d'agrandir la zone constructible existante afin d'intégrer la parcelle demandée.

- Mmes Guionie Rieux Daniele et Guionie Rousely Josette demandent que la parcelle 103 ne soit plus dans le périmètre de protection de la grange située sur la parcelle 11 et devienne constructible.

- **Réponse de la commune** : La commune ne répond pas favorablement à cette demande car la parcelle concernée se situe dans un rayon de 100 m autour d'un bâtiment agricole situé sur la parcelle 11. La commune rappelle également que ce bâtiment n'a pas fait l'objet d'une désaffectation.

- Mr et Mme Fugier ,lors de leur visite le 28 septembre, m'ont longuement exposé leurs difficultés et ont demandé le reclassement de leur parcelle 161 en zone Ub, puis ils m'ont remis une lettre le 21 septembre 2023.

Dans ce courrier ils contestent le périmètre de protection de bâtiment agricole voisin sur la parcelle 11 , le caractère agricole peu avéré actuellement de ce bâtiment et s'étonnent qu'une parcelle voisine (45 ) également sous le même périmètre de protection soit classée en zone Ub

Ils précisent que lorsqu'ils ont acheté leur propriété les terrains étaient constructibles et que ces terrains sont desservis par tous les réseaux

ils constatent que leur terrain répond aux attentes et objectifs du projet de PLU alors que le maintien du classement actuel déprécierait leur bien .

- **Réponse de la commune** : La commune ne répond pas favorablement à cette demande car la parcelle concernée se situe dans un rayon de 100 m autour d'un bâtiment agricole situé sur la parcelle 11. La commune rappelle également que ce bâtiment n'a pas fait l'objet d'une désaffectation.

De plus la commune rappelle que le SCOT Sud Corrèze dans son Document d'Orientation et d'Objectif stipule qu'un périmètre de protection de 100m doit être mis en place autour de chaque bâtiment agricole, cet avis est également partagé par la Chambre d'Agriculture.

*Extrait SCOT : « Les documents d'urbanisme intégreront une zone inconstructible de 100 m autour des bâtiments agricoles d'élevage et des bâtiments agricoles générateurs de nuisances afin de permettre l'évolution des pratiques d'élevage dans le temps, améliorer les conditions de travail autour des installations, atténuer les perceptions des riverains inhérents à la présence d'animaux. »*

- Mr et Mme Vigier Denis souhaite que les parcelles 138 et 41 soient classées en zone constructible comme précédemment en précisant qu'elles peuvent être desservies à partir de la route de Lanteuil et par la parcelle 136 (entrée commune) . Ils s'étonnent que leurs parcelles soient classées en zone agricole alors que d'autres parcelles voisines sont classées en Ub et alors qu'ils ont accepté les demandes administratives relatives à la construction des réseaux
- **Réponse de la commune** : La commune propose d'agrandir la zone constructible uniquement sur une partie de la parcelle 41 en prolongement de la parcelle 136 ; limitant ainsi l'incidence sur le monde agricole.
- Mr Hamel conteste le déclassement de sa parcelle 130 et argumente pour un reclassement en zone Ub
- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à la demande de M. Hamel concernant la parcelle 130 et propose d'agrandir la zone constructible existante jusqu'à cette parcelle sur une profondeur d'environ 25m.
- Mr Cusson souhaite que la partie constructible de la parcelle 92 soit prolongée jusqu'à la parcelle 93 sur une profondeur identique de façon à pouvoir faire 2 lots
- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à la demande de Mr Cusson concernant l'agrandissement de la zone constructible sur la parcelle 92.
- Mme Puydebois souhaite que la parcelle 85 soit constructible , estimée comme telle lors de la donation-partage de ses parents
- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à la demande de Mme Puydebois concernant la parcelle 85 et propose d'agrandir la zone constructible existante afin d'intégrer la parcelle demandée.

1- 4 secteur de « Puy Chartrier »

#### Route de la Grange

- Mr Nauche souhaite que la parcelle 92 dans sa partie supérieure, au contact avec la parcelle 14, alimentée en eau, puisse être constructible sur une surface de 1000 à 1500m<sup>2</sup>
- **Réponse de la commune** : La commune ne répond pas favorablement à cette demande car la parcelle concernée se situe dans un rayon de 100 m autour d'un bâtiment agricole.
- Mmes Barrat Delphine et Barrat Sandrine demandent le classement en zone constructible des parcelles 206 , 85 et 86 considérant qu'elles se situent en zone d'habitation continue et qu'elles sont desservies par tous les réseaux . Elles s'étonnent que d'autres parcelles proches entrent en zone Ub malgré leur éloignement de zones urbanisées elles signalent qu'un permis de construire a été déposé sur la parcelle 85, suite à la signature d'un compromis de vente

- **Réponse de la commune** : La commune ne répond pas favorablement à cette demande car la parcelle concernée se situe dans un rayon de 100 m autour d'un bâtiment agricole.

- Mme Vigier Paulette souhaite qu'une partie de la parcelle 221 soit rattachée à la zone 2AU

- **Réponse de la commune** : La commune ne répond pas favorablement à cette demande car la zone 2AU sera supprimée à l'approbation du PLU suite à l'avis des PPA.

- Mme Margerit Claudine souhaite que les parcelles 219 et 220 restent dans la zone 2AU qu'il ne faut pas supprimer

- **Réponse de la commune** : La commune ne répond pas favorablement à cette demande car la zone 2AU sera supprimée à l'approbation du PLU suite à l'avis des PPA.

- Mme Vigier Francine souhaite que les parcelles 397 ,219 et 228 soient constructibles lorsqu'elle aura désaffecté sa grange

- **Réponse de la commune** : La commune ne répond pas favorablement à cette demande car la zone 2AU sera supprimée à l'approbation du PLU suite à l'avis des PPA .

#### Rue du Chartier

- Mme Guionie Rieux demande que la parcelle 1074 soit impérativement maintenue eu zone Ub

- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à cette demande et précise que le zonage est maintenu en l'état.

- Mme Beynet souhaite vivement que les parcelles 1073 et 1070 restent constructibles pour elle et sa fille

- **Réponse de la commune** : La commune répond favorablement à cette demande et précise que le zonage est maintenu en l'état.

#### **RECAPITULATIF**

nombre de parcelles ou partie de parcelles :

- dont le classement en zone Ub et 1NA est demandé : 22

- dont le maintien en zone Ub est demandé : 4

- dont le classement ou le maintien en zone 2AU est demandé : 5

#### **2 – Observations non liées à des demandes de classement en zone urbaine**

##### « Suquet »

- Mr Foulon ,propriétaire des parcelles 223 ,225 ,224 ,242 ,261, classées en zone agricole , considère qu'il n'est pas nécessaire de demander un classement en zone urbaine puisque son épouse envisage de s'installer comme agricultrice et que de ce fait la construction d'une habitation est admise en zone A pour les besoins de l'exploitant.

- **Réponse de la commune** : La commune prend acte de cette observation.

### rue de la croix du Genier

- Mme Lechat voulait savoir si sur sa parcelle 628 ,située en zone A , elle pouvait construire des annexes , ce qui est effectivement le cas :

- **Réponse de la commune** : La commune prend acte de cette observation.

### rue du 19 mars

- Mr Delchet considère que le trafic routier lié au futur lotissement de 10 lots (zone 1AU) se fera par la rue du 19 mars ( ou est implanté sa maison ) et entraînera des nuisances sonores . Il regrette que le 1<sup>er</sup> projet ait été abandonné

- **Réponse de la commune** : La commune prend acte de cette observation.

### route de la grange

Mme Murat est satisfaite et ne conteste rien

- **Réponse de la commune** : La commune prend acte de cette observation.

### 3 – Observations sur la zone Ux du sud de Germane

les seules observations formulées sont celles de Mr Soustre Daniel .

J'ai reçu Mr Soustre une première fois le 20 septembre 2023 qui m'a indiqué ,qu'ayant acquis la parcelle 1050 , il avait pour projet d' y implanter son garage associé à une activité de location de vans .

Il m'a fait part de son intention de présenter un plan avant la fin de l'enquête .

Je lui ai fait remettre par Mme Fourtet ,secrétaire de mairie,les avis des personnes publiques associées et de la collectivité se rapportant à la zone Ux .

Mr Soustre s'est présenté à nouveau le 21 octobre 2023 et m'a remis un plan de masse établi par le cabinet d'architectes Clary accompagné d'une notice .

Après avoir pris connaissance de ces documents j'ai fait observer à Mr Soustre que la question de l'assainissement pour l'ensemble de la zone Ux ne me paraissait pas traitée , ce dont il a finalement convenu .

Dans ses observations du 21 octobre Mr Soustre écrit « Nous pourrions effectuer un traitement en interne suivant une étude par un bureau spécialisé afin de recevoir les eaux rejetées . Les remarques lors d'un futur permis de construire seront prises en compte par l'architecte »

- **Réponse de la commune** : Suite à la consultation de la CABB, du Conseil Départemental et de la DDT, qui ont été destinataires du projet transmis par M. Soustre durant l'enquête pu-

blique, la commune se range derrière les différents avis, annexés au présent document, et traduira le projet dans le cadre d'une éventuelle Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- La commune souligne le fait que M. Soustre n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet proposé et tient à préciser que lesdites parcelles doivent permettre l'accès au site.

Dressé par le commissaire enquêteur  
le 26 octobre 2023  
Jacques, Robert Vayne

## La chapelle aux brocs

---

**De:** SERRE Sylvie - DDT 19/ESTER/Planification <sylvie.serre@correze.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 15 novembre 2023 16:46  
**À:** lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr  
**Cc:** vmaniere; BOURGUIGNON Veronique - DDT 19/ESTER/Planification; PEYRICHOUX Thierry - DDT 19/ESTER/Planification  
**Objet:** PLU La Chapelle aux Brocs - zoner Ux "A Germane"

Monsieur le maire,

Suite à notre conversation téléphonique et votre demande de précisions concernant l'avis de l'Etat du 24 juillet 2023, dans lequel, nous avons écrit en prescription :

*" limiter la zone Ux au sud de « A Germane » au périmètre du bâtiment existant (parcelle 1050) car elle impacte un secteur naturel, sinon faire une OAP sur cette zone qui traitera notamment de la question, des accès et des eaux rejetées et leur traitement si des projets devaient s'implanter."*

Il est, en effet, proposé à la commune 2 possibilités pour y répondre :

- soit redessiner la zone Ux en se calquant sur les limites parcellaires cadastrée n°1050 ;
- soit de compléter la zone Ux d'une OAP qui traitera et de tous les aspects qui contribueront à réduire l'impact sur le secteur naturel, et qui apportera aussi les réponses aux questions portant sur les accès, les eaux rejetées et leur traitement (sachant que dans son avis, l'agglomération de Brive mentionnait que cette parcelle n'est pas dimensionnée pour accueillir une zone Ux).

La commune est libre de choisir l'une ou l'autre des options.

Toutefois, si elle choisit la n°2, la qualité de l'OAP, qui sera produite par la commune et son BE, sera regardée de près par le service de légalité de la Préfecture pour vérifier que l'orientation proposée répond bien à la prescription, aux différents avis des services et aux enjeux du secteur.

Bien cordialement,

**Sylvie SERRE**  
Chargée de projet planification territoriale  
ESTER  
Planification

Site de Brive - 19 rue D. de Cosnac, 19100 BRIVE  
Tel : 05 55 18 50 34 / 06 61 65 80 18  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**  
*liberté  
égalité  
fraternité*  
ESTER  
Planification

Direction départementale des  
territoires

Chargée de projet planification territoriale

Site de Brive - 19 rue D. de Cosnac, 19100 BRIVE  
Tel : 05 55 18 50 34 / 06 61 65 80 18  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**  
*liberté  
égalité  
fraternité*

Direction départementale des  
territoires

## La chapelle aux brocs

---

**De:** La chapelle aux brocs <lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** lundi 13 novembre 2023 11:30  
**À:** 'Véronique MANIERE'; 'Robert VAYNE'; DEZETTE SERGE (serge.dezette@wanadoo.fr); ISCHARD SERGE (serge.ischard@wanadoo.fr); michel.beril (michel.beril@orange.fr); VILLEBONNET SYLVIE (svillebonnet@gmail.com)  
**Objet:** TR: Soll 2023-344 SORTIE GERMANE RD 921 Chapelle aux Brocs  
**Pièces jointes:** PROJET OAP GDS AUTO 19.pdf; Schéma-Principes-CD19.pdf

Bonjour

Je vous transfère la réponse du CD19 concernant le projet de M. Soustre.

Cordialement

Catherine FOURTET  
Secrétaire  
Mairie de la Chapelle aux Brocs  
05.55.92.98.00

**De :** TRAMOND Marie-Marie <mtramond@correze.fr>  
**Envoyé :** lundi 13 novembre 2023 11:19  
**À :** Mairie de la Chapelle aux Brocs <lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr>  
**Cc :** Routes - Exploitation et sécurité <exploitation\_securite@correze.fr>; Routes - Tulle - Brive <tulle-brive@correze.fr>  
**Objet :** Soll 2023-344 SORTIE GERMANE RD 921 Chapelle aux Brocs

Bonjour,

Vous avez sollicité notre avis pour connaître les conditions de réalisation d'un accès sur la RD 921, au lieu-dit "Pré de Lafon", sur votre commune.

En 2020, en amont de la demande, une rencontre avait eu lieu sur site, avec 2 techniciens du Département pour évoquer le sujet.

Si le projet présenté respecte globalement les prescriptions édictées, nous vous apportons les précisions suivantes pour garantir des conditions de sécurité satisfaisantes :

- La démolition de la grange est, comme indiquée dans le projet présenté, un impératif à la réalisation de celui-ci.
- La voie de décélération est à proscrire, ce type d'aménagement est réservé aux routes à 2 fois 2 voies ou à chaussées séparées (Guide technique).
- La proposition de tourne à gauche par la droite (à charge de l'aménageur), apporte une plus-value en terme de sécurité, mais appelle aux observations suivantes :
  - D'une part, les parcelles constituant le délaissé ne sont pas propriété du Département, quid de l'acquisition foncière,
  - D'autre part, le raccordement de celui-ci devrait s'effectuer perpendiculairement à la chaussée de la RD 921,
  - Enfin, une signalisation conforme par "STOP" serait nécessaire (à la charge de l'aménageur).

- La desserte de la zone devra être décalée côté lagune pour se retrouver face au débouché du tourne à gauche par la droite.
- Cette voie se raccordera par une plateforme revêtue de 15,00 ml minimum avec une pente de 5% maximum afin de faciliter les manœuvres d'insertion sur la RD 921.
- La desserte de la zone sur la RD 921 sera régie par régime de "STOP" (à la charge de l'aménageur).

Nous rappelons également que toute édification (haie, clôture, mur, enseigne,...), ou toute modification topographique susceptible de détériorer la visibilité seront proscrites.

Vous trouverez en PJ, un schéma de principes reprenant en partie les points évoqués ci-dessus.

Dans la mesure où vous auriez besoin de précisions quant à nos remarques et prescriptions, une rencontre avec l'un de nos techniciens pourrait être envisagée.

En vous souhaitant une bonne réception,  
Cordialement,

---

*TRAMOND MARIE-MARIE*

GESTIONNAIRE DES DEMANDES - Direction des Routes - Service Appui au Pilotage  
Conseil Départemental de la Corrèze

05.55.93.76.23

[www.correze.fr](http://www.correze.fr) - [www.facebook.com/departementcorreze](https://www.facebook.com/departementcorreze)



---

De : Mairie de la Chapelle aux Brocs

Envoyé : vendredi 27 octobre 2023 16:18

À : CHEYSSIAL Fabrice; [dominique.vialle@agglodebrive.fr](mailto:dominique.vialle@agglodebrive.fr)

Cc : 'michel.beril'; 'Véronique MANIERE'

Objet : SORTIE GERMANE

Bonjour

Nous vous transmettons le projet en PJ reçu en mairie le 21.10.23 dans le cadre de l'enquête publique concernant notre PLU pour avis.

Merci

Bien cordialement

Catherine FOURTET

Secrétaire

Mairie de la Chapelle aux Brocs

05.55.92.98.00

*2 emi avis -*

## La chapelle aux brocs

---

**De:** VIALLE Dominique <Dominique.VIALLE@agglodebrive.fr>  
**Envoyé:** lundi 30 octobre 2023 12:03  
**À:** Mairie de La-Chapelle-aux-Brocs  
**Cc:** 'michel.beril'; 'Véronique MANIERE'; 'CHEYSSIAL Fabrice'; ADRIAN Stéphanie  
**Objet:** RE: SORTIE GERMANE

Bonjour,

Après avoir pris connaissance des éléments fournis, il ressort de la compréhension du projet tel que présenté porte sur la réalisation de 3 bâtiments (garage automobile, location de véhicules, le 3<sup>ème</sup> étant non défini).

Dans ce contexte, les effluents de type assimilés domestiques en provenance des équipements à disposition des employés et clients tels que lavabo, éviers, douches et sanitaires pourront être :

- soit collectés et envoyés via un dispositif de relevage vers le regard situé en entrée de la station d'épuration des eaux usées de Germane.
- Soit traités par un dispositif d'assainissement non collectif dimensionné en fonction des équipements raccordés. Une étude de sol déterminant la solution la mieux adaptée devra être fournie préalablement au dépôt du permis de construire.
- Tous les autres effluents tels que eaux pluviales, eaux de lavage de véhicules, eaux de lavage des locaux devront être prétraités et rejetés au milieu naturel.

Concernant l'alimentation en eau potable, la conduite d'alimentation en PVC diamètre 63mm se situe à environ 120m en suivant le chemin public d'accès au garage existant. Une extension sera nécessaire jusqu'à la route départementale. Le pétitionnaire aura à sa charge à minima les frais d'établissement du branchement en traversée de la route départementale et ce sous réserve de l'accord du gestionnaire de voirie pour la réalisation des travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement,



**Dominique VIALLE**

Directeur Protection de la Ressource en eau  
Direction Protection de la Ressource en Eau

dominique.vialle@agglodebrive.fr  
Téléphone: 05.55.74.70.04  
Poste: 6016

---

Agglomération de Brive • • • • •

**De :** La chapelle aux brocs <lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr>  
**Envoyé :** 27 October 2023 16:19  
**À :** 'CHEYSSIAL Fabrice' <fcheyssial@correze.fr>; VIALLE Dominique <Dominique.VIALLE@agglodebrive.fr>  
**Cc :** 'michel.beril' <michel.beril@orange.fr>; 'Véronique MANIERE' <vmaniere@dejante-infra.com>  
**Objet :** SORTIE GERMANE

**!!! Attention !!! , ce courriel provient de l'extérieur, merci de ne cliquer sur aucun lien avant d'avoir vérifié que le nom correspond bien à l'adresse courriel.**